

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-21

Le Maire de la Commune de Malafretaz

Vu le code de la route, notamment ses articles R44 et R225

Vu le code des collectivités territoriales, ses articles L2212-1 et L2213-2

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative au droits et libertés des communes, départements et régions

Considérant que les travaux de déroulage et raccordements de réseaux telecoms pour le déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise A-CARRE TELECOM à SAINT-PRIEST nécessitent une réglementation temporaire de circulation,

A R R E T E

=====

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, pour l'ensemble du territoire communal en fonction des chantiers mobiles. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h à proximité des travaux. Il sera interdit de stationner et de dépasser.

La réglementation de la circulation sera signalée par apposition de panneaux.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 10 mars au 10 août 2023.

Article 3 : La circulation sera rétablie tous les soirs sauf nécessité de chantier.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : La signalisation du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'agent technique communal.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Entreprise A-CARRE TELECOM à SAINT-PRIEST, chargée des travaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 10 mars 2023,

L'adjoint délégué,

Jérôme CHAVANEL,

